

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DJS 165 Subventions (26 000 euros) et deux conventions et un avenant à convention avec quatre associations de jeunesse (13e).

Mme Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention, deux conventions et 2 avenant à convention à quatre associations de jeunesse ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ascendanse Hip Hop (7143/2017_05974) Appartement 8 – 14, rue Olivier Messiaen (13e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 7 000 euros pour son projet « ateliers de danse hip hop ».

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association GAREF Paris Association pour le Développement des Loisirs Scientifiques chez les Jeunes (10270/2017_00381) 6, rue Émile Levassor (13e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 7 000 euros pour ses projets Jeunesse.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à L'Aquilone (11005/2017_00467) 1-3, rue Frédérick Lemaitre (20e), pour son projet « rencontres de danse du 13e ».

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain (181615/2017_00438) 7, port de la Gare (13e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 10 000 euros pour son fonctionnement.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO